



BREVET DE SECOURISTE

Propriétaire : Association des scouts du Canada (ASC)

NUMÉRO

PP302-2017-09

EN VIGUEUR DEPUIS

SEPTEMBRE 2017

ANNULÉ

1. OBJECTIF

La sécurité est un élément important de l'éducation scout qui encourage le jeune à agir en prévention et avec prudence. L'objectif de cette politique est donc d'offrir un environnement sécuritaire aux membres ainsi que de protéger les bénévoles tout en leur permettant d'exercer leurs responsabilités le mieux possible, et ce, toujours en conformité avec les politiques, les règlements et les procédures de l'ASC.

2. APPLICATION

Cette politique s'applique lors de toute activité régionale, nationale et internationale sanctionnée par l'ASC et qui cadre avec ses activités usuelles. Ces dernières doivent toujours se dérouler en toute sécurité et sous la surveillance constante d'adultes responsables.

L'ASC exige pour chaque unité la présence d'au moins un animateur détenant un brevet valide de *secourisme général* ou de *secourisme en milieu sauvage et éloigné*. Dans les deux cas, le brevet est renouvelable tous les 3 ans. L'animateur certifié doit être en mesure de porter une attention particulière à la prévention des blessures ou à la gestion d'une scène d'accident. Toute unité doit avoir une trousse de premiers soins et les responsables doivent savoir où elle se trouve afin de pouvoir en faire usage au besoin. Tout adulte doit porter secours à un jeune blessé.

Pour les activités lors desquelles l'unité pourrait se retrouver en situation d'isolement¹, l'ASC exige qu'au moins un adulte² présent en tout temps lors de l'activité détienne un brevet valide de *secourisme en milieu sauvage et éloigné- avancé*.

L'ASC reconnaît différents organismes en mesure de dispenser ces brevets et fournit plusieurs exigences quant au contenu de la formation (voir *Exigences liées au contenu de la formation* ci-dessous).

3. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Sont responsables de l'application de la présente politique, les chefs de groupes et les responsables d'unités. Le commissaire du district doit s'assurer que chaque unité comprend au moins un animateur breveté et à jour.

4. EN CAS DE NON-RESPECT

Tous les membres adultes de l'ASC sont régis par cette politique et ne peuvent agir contrairement à celle-ci. À défaut de le faire, ils pourraient faire face à des mesures disciplinaires (voir *politique sur les mesures disciplinaires, suspension et expulsion d'un membre adulte dans le scoutisme*).

¹ Il est question d'isolement lorsque les intervenants en mesure d'urgence peuvent difficilement se rendre, ou pas du tout, à l'endroit où se trouve la victime. Dans ces cas, l'adulte secouriste présent est appelé à prendre des décisions importantes quant à la gestion de la victime ou de l'activité (par ex. déplacer la victime ou non, continuer l'expédition ou non, etc.), à gérer les autres individus présents, à effectuer de la gestion de crise, et ce, pour une période prolongée (jusqu'à ce que les professionnels prennent la relève).

² L'adulte détenant le brevet peut être un accompagnateur ou un animateur d'une autre unité, par exemple.

BREVETS RECONNUS :

L'Association reconnaît principalement les formations* de 16h et plus des organismes suivants :

1. La Croix-Rouge canadienne³
2. L'Ambulance Saint-Jean
3. Fondation des maladies du cœur et de l'AVC
4. CNESST – secouriste en milieu de travail

De plus, les professionnels de la santé énumérés ci-dessous sont reconnus par l'Association comme détenant un brevet de secourisme général valide.

1. Médecins inscrits au Collège des médecins de sa province
2. Techniciens ambulanciers paramédicaux inscrits au Registre national ET ayant un statut actif
3. Infirmiers inscrits au tableau de l'ordre ou de l'organisme professionnel régissant la profession dans la province concernée ET détenant un RCR à jour.

Toutefois, l'ASC pourrait reconnaître des certifications d'autres organismes. Pour ce faire, les formations visées devront répondre à plusieurs conditions.

Par conséquent, avant d'être enregistré au *Système d'information de l'Association des scouts du Canada (SISC)*, le membre qui détient une certification d'un autre organisme que la Croix-Rouge canadienne, Ambulance Saint-Jean ou de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC / CNESST devra présenter à son responsable d'unité ou son chef de groupe, une preuve émise par l'organisme en question confirmant que la formation suivie répond bien aux exigences énoncées ci-dessous.

EXIGENCES LIÉES AU CONTENU DE LA FORMATION* :

Pour le brevet de secourisme général et RCR de niveau A+ ou C, la formation doit être d'une durée **d'au moins 16 heures** et couvrir le contenu⁴ suivant :

- Comment intervenir en cas d'urgence
- Le système des services médicaux d'urgence
- Vérifier, Appeler, Secourir
- Urgences des voies respiratoires
- Urgences respiratoires et circulatoires
- Premiers soins en cas d'arrêt respiratoire et cardiaque
- Soins des plaies
- Blessures à la tête et à la colonne vertébrale
- Blessures aux os, aux muscles et aux articulations
- Urgences médicales soudaines
- Urgences liées à l'environnement
- Empoisonnement

³ Veuillez noter que pour donner le cours *Prêts à rester seuls* destiné aux jeunes, il est nécessaire d'être certifié *Animateur jeunesse* de la Croix-Rouge canadienne.

⁴ Ce contenu est tiré du cours *secourisme général* de la Croix-Rouge canadienne.

Pour le brevet de **secourisme en milieu sauvage et éloigné**, la formation doit être d'une durée **d'au moins 20 heures** et couvrir le contenu⁵ suivant :

- Planification
- Votre santé
- Évaluation
- Urgences des voies respiratoires
- Urgences respiratoires et circulatoires
- Arrêt respiratoire et cardiaque (incluant la RCR niveau C)
- Soins des plaies
- Blessures à la tête et à la colonne vertébrale
- Blessures aux os, aux muscles et aux articulations
- Urgences médicales soudaines
- Urgences environnementales
- Empoisonnement
- Soins prolongés
- Évacuation : transport d'une personne malade ou blessée

Pour le brevet de **secourisme en milieu sauvage et éloigné - avancée**, la formation doit être d'une durée **d'au moins 40 heures** et couvrir le contenu⁶ suivant :

- Planification
- Votre santé
- Évaluation
- Urgences des voies respiratoires
- Urgences respiratoires et circulatoires
- Arrêt respiratoire et cardiaque (incluant la RCR niveau C)
- Soins des plaies
- Blessures à la tête et à la colonne vertébrale
- Blessures aux os, aux muscles et aux articulations
- Urgences médicales soudaines
- Urgences environnementales
- Empoisonnement
- Soins prolongés
- Évacuation : transport d'une personne malade ou blessée

⁵ Ce contenu est tiré du cours *secourisme en milieu sauvage et éloigné* de la Croix-Rouge canadienne.

⁶ Ce contenu est tiré du cours *secourisme en milieu sauvage et éloigné avancé* de la Croix-Rouge canadienne.